

---

Adresse du comité de surveillance du district de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) félicitant la Convention pour avoir découvert la conspiration, en annexe de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance du district de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) félicitant la Convention pour avoir découvert la conspiration, en annexe de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 214-215;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22835\\_t1\\_0214\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22835_t1_0214_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

cadet, CHILLIRON, BINET, FAUCHER fils aîné, LAVIT, GUESSEJOL, POURRAT fils cadet, GOUX, CELME père, Joseph JENROT, GIRAUD fils, LACOUZ fils, LACOMBE, LASSALLEY, VEISSET, BARILLUTOT fils, GIRAUD, VEDET, GOUGEROLE, COUGOUL, GAUMET, VEYSSET, CELME le petit-fils, THEVENON, ROCHETTES, MONTADES [et 5 signatures illisibles].

Noms de ceux qui n'ont pas sçu signé : Michel Bonhomme, Etienne Jonadel, Marien Couturier, Antoine Jolifeux, Morice Daugé, Pierre Michy, François Michy fils, Etienne Champagnol, Michel Massis aîné, Robert Pont, Claude Roche, François Servol, Jean Lasne père, Jean Astigue, Annet Grenier, François Dumas, Antoine Gandille, Jean Mouly, Antoine Firmont, Jean Folateuf (?) père.

[Les c<sup>ns</sup> de la sect<sup>n</sup> de la Réunion à la Conv.; 14 therm. II] (1)

Les citoyens de la section de la Réunion, après avoir pris connoissance de l'adresse de la société populaire à nos représentant, l'ont accepter à l'unanimité et ne sçauroient y ajouter que leurs dévouement particulier. Fait, arretté à lad[ite] section led[it]jours.

Remond RENOUX (*v<sup>e</sup>-présid.*), MAYMAT jeune (*secrét.*), MALLET (*présid.*) [et plus de 100 autres signatures et 3 croix].

e

[Le tribunal du distr. de Clermont-Ferrand à la Conv.; s.d.] (2)

Représentans,

Encore une fois la République est sauvée; elle vient d'échapper aux plus grands périls qu'elle aît jamais couru, à des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils avaient su emprunter le masque hypocrite de la vertu, de la probité, d'un ardent républicanisme.

C'est à ces différents titres qu'un de ces hommes perfides avait surpris notre confiance. La foudre nationale l'a frappé; nous nous empressons d'applaudir à ce grand acte de justice : périssent ainsi tous les traîtres !

Non, représentans, non, les hommes, quel-qu'ils soient, qui ont pu usurper une fausse réputation, ne seront jamais rien pour nous.

C'est aux principes immuables que nous tenons; ce sont les grands intérêts du peuple, la liberté, l'égalité, que nous entendons défendre jusqu'au dernier soupir, en nous serrant autour de la Convention. Oui, tous nos vœux seront toujours pour la République, une, indivisible et démocratique, pour la célèbre montagne, qui, dans ces moments périlleux, a su la protéger et la défendre avec tant de courage et de gloire.

BALLET (*présid.*), BOYER, JOHANNEL, ASTIER, QUAINSAT (*suppl.*), MORTIER (*huissier*), VIDALEIN (*huissier*), C. MABRU (*comm<sup>re</sup> nat.*), BREMONT (*suppl.*), FAUVERTEIX (*greffier*), ACHARD (*com-mis-greffier*).

f

[Les membres composant le conseil g<sup>al</sup> du distr. de Clermont-Ferrand, à la Conv.; s.d.] (1)

Citoyens représentant[ts],

Quand donc le vaisseau de la République cessera-t-il d'être agité par les orages les plus violents ? De nouveaux complots, que vous avés détruits aussitôt qu'ils ont été découverts, vouloient nous ravir cette liberté que vos travaux assidus nous ont donnée ! Vous avez puni les traîtres, et le glaive de la loi a coupé le fil de leurs jours criminels ! Continuez, sages représentants, à développer l'énergie qui seule peut nous délivrer de nos ennemis intérieurs ! Pour nous, constamment attachés à la Convention nationale, nous obéirons constamment à ses lois ! Nous les ferons exécuter avec fermeté, et nous mourrons à notre poste pour le maintien de la liberté et de l'égalité ! Nous nous reposons entièrement sur vos veilles, braves législateurs; comptez sur notre soumission aux lois, sur notre amour pour vous.

Déjà, comme membres de la société populaire de Clermont, nous avons juré de ne jamais nous séparer de vous; nous avons frémi d'horreur à la lecture du récit des crimes combinés de gens qui ont abusé de la confiance du peuple, comme administrateurs, nous répétons ce serment et nous vouons haine implacable aux tirans.

CHARVONNAZ (*présid.*), MAUSSIN, HACHETTE, ROULHON, MUROL, BARTHELEMY aîné, E. BOTE, CHRESSON, MONESTIER (*agent nat.*).

g

[Le c. de surveillance du distr. de Clermont-Ferrand à la Conv.; Clermont, 14 therm. II] (2)

Représentans du peuple,

Encore une fois la patrie est sauvée. Votre vigilance vient de découvrir une conspiration d'autant plus dangereuse qu'elle étoit formée pour ainsi dire par les mains du patriotisme.

Des hypocrites, des monstres avoient usurpé la confiance publique pour la trahir; sous le manteau du patriotisme, ils cachoient le poignard qu'ils vouloient enfoncer dans le sein de la patrie; sous le masque de la vertu, ils cherchoient à nous corrompre, ô crime ! ô vengeance !

Grâce à votre énergie, à votre courage, ils ne sont plus. La foudre nationale a grondé; le glaive des lois a frappé leurs têtes criminelles. Ils ne souillent plus le sol de la liberté.

Recevés nos félicitations, braves représentants, sur votre courageux dévouement à la patrie, sur la fermeté avec laquelle vous avez anéantis les traîtres. C'est un nouveau triomphe pour la

(1) C 315, pl. 1 261, p. 30.

(2) C 312, pl. 1 243, p. 37.

(1) C 312, pl. 1 243, p. 38.

(2) C 312, pl. 1 243, p. 39.

liberté. Plus les conspirateurs étoient illustres, plus leur supplice frapera de terre nos ennemis.

Il en est un de ces conspirateurs qui étoit de notre département, qui avoit sçu captiver nos affections; mais, si il nous étoit cher, c'étoit parce que nous le regardions comme un chaud défenseur de la patrie. Aujourd'hui qu'il l'a trahie, qu'il a conspiré contre elle, nous le haïsons; nous le vouons à l'infamie. Ce n'est pas aux hommes que nous nous attachons, c'est aux principes. La réputation des hommes n'est rien pour nous; le peuple est tout; lui seul est grand à nos yeux.

Toujours nous serons unis à la Convention nationale. Elle est le point central qui doit diverger les rayons de la félicité publique. Haine aux tyrans, mort aux conspirateurs, honneur à la vertu, attachement inviolable à la République une et indivisible, confiance entière en la Convention nationale! — Voilà nos sentiments. Vive la République une et indivisible!

DESBOUIS, DUBOIS (*présid.*), ALEXANDRE, CHAUFOUR, BOUTAREL, PERDRAUX, DECREPOUX, CHIVOT (*secrét.*), VERDIER LATOUR, DESEFREMENT, O. GOHAN, MAYMATIER.

[Applaudissements]

Ces adresses sont accueillies avec le plus vif intérêt. La mention honorable et l'insertion au bulletin en sont décrétées (1).

## 28

CAMBON : L'engouement pour un homme a mis la République à deux doigts de sa perte. Votre courage et votre union ont encore une fois sauvé la liberté; votre sagesse saura la préserver du retour d'un semblable danger.

Déjà vous avez reconnu la nécessité de faire des changements notables dans votre organisation intérieure, afin de concentrer dans la Convention l'exercice du gouvernement révolutionnaire, et le comité de salut public s'est empressé de vous présenter un projet de décret rédigé dans cette vue. Le fond de ce projet est d'accord avec les principes de l'opinion que j'ai émise dans la séance du 11 courant; il rend aux comités de la Convention une grande partie de l'activité qu'ils avaient perdue; mais je ne pense pas qu'il leur donne encore toute celle dont ils sont susceptibles, et que le bien public me semble réclamer impérieusement.

Pour développer mon idée, il est nécessaire que je rappelle le passé.

La Convention, pénétrée du danger de faire administrer hors de son sein, au milieu du mouvement d'une grande révolution, et également convaincue de l'impossibilité d'administrer en séance publique, se détermina à créer un comité de salut public, chargé de diriger et de

surveiller toutes les opérations du gouvernement; il lui fut expressément prohibé de faire arrêter les citoyens et de disposer des fonds de la République.

Un comité de sûreté générale fut conservé; il fut chargé de la police générale de la République, et fut, exclusivement à tous les autres comités, investi du droit de décerner des mandats d'amener ou d'arrêt contre les citoyens.

Ces deux comités eurent la faculté de prendre des arrêtés qui étoient exécutoires. Le premier étoit tenu d'en rendre compte à la Convention; le second ne devait rendre compte que lorsqu'on le lui demanderait.

On avoit aussi conservé un comité des finances, qui avoit la surveillance directe de la trésorerie nationale.

Ce comité ne pouvoit prendre aucun arrêté et devait tout rapporter à la Convention.

Enfin, les autres comités alors existants devoient conserver leur activité ordinaire, et proposer à la Convention les objets de législation.

Le projet de décret présenté par le comité de salut public remet les choses à peu près dans le premier état.

Je ne vous rappellerai pas les détails de ce qui s'est passé; la liberté peut en avoir tiré des avantages, et l'histoire saura en recueillir tous les traits; mais vous avez vu comment cette organisation première avoit insensiblement dégénéré; comment tous les pouvoirs s'étoient successivement concentrés dans un seul comité, par l'habitude de lui renvoyer toutes les affaires; comment la faculté de prendre des arrêtés exécutoires étoit devenue un moyen de paralyser les décrets de la Convention; comment enfin cet ordre de choses avoit servi les vues ambitieuses de l'usurpateur que vous venez d'anéantir.

Cette utile expérience nous avertit du danger de soustraire l'administration générale à la surveillance directe de la Convention; elle prouve combien il importe que la représentation, en masse, prenne au gouvernement toute la part qu'elle y peut prendre, sans que la marche des opérations en éprouve aucun ralentissement; or, ce double but me paraît possible à atteindre, en confiant aux divers comités la surveillance directe des commissions exécutives, et en établissant ces mêmes comités intermédiaires entre les commissions et le comité central du gouvernement.

C'est dans ce point principal que mon projet diffère de celui du comité de salut public.

Nous sommes d'accord qu'il convient de supprimer tous les comités, et qu'il faut en créer en nombre égal à celui des commissions exécutives.

Je suis d'avis, comme lui, que la commission des relations extérieures doit être sous la surveillance directe du comité de salut public; je propose aussi de charger le comité de salut public d'ordonner les dépenses secrètes.

Le comité de sûreté générale doit être chargé, d'après mon projet, comme d'après celui du comité de salut public, de la police générale de la République; il doit être le seul de la Convention qui puisse décerner des mandats

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 410; *B<sup>n</sup>*, 26 therm. (2<sup>e</sup> suppl.); *J. Fr.*, n° 680; *F.S.P.*, n° 397; *J. Mont.*, n° 98; *Rép.*, n° 229. Mentionné par *Mess. Soir*, n° 716; *Audit. nat.*, n° 681; *J. Sablier*, n° 1 482.